

Comité de bassin

Adour-Garonne

Recueil des délibérations

Séance du 7 juillet 2023

Liste des délibérations

Comité de bassin du 7 juillet 2023

DL/CB/23-13	Préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin Adour-Garonne
DL/CB/23-14	Stratégie déploiement des solutions fondées sur la nature sur le bassin Adour-Garonne
DL/CB/23-15	Bilan de la politique de restauration de la continuité écologique – 2013-2020
DL/CB/23-16	Stratégie du bassin Adour-Garonne pour la réutilisation des eaux non conventionnelles
DL/CB/23-17	Adoption de la stratégie fiscale de l'agence de l'eau Adour-Garonne
DL/CB/23-18	Procès-verbal du comité de bassin du 25 avril 2023

PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU POTABLE SUR LE BASSIN ADOUR GARONNE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu les débats du comité de bassin du 30 novembre 2021 sur le Cadre d'actions de l'Etat et de l'Agence pour la protection des captages dégradés par les pollutions diffuses à l'échelle du bassin Adour Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-02 en date du 10 mars 2022 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022/2027 (SDAGE) ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-15 en date du 29 juin 2022 relative au pacte d'engagement pour soutenir la transition agro-écologique dans les territoires du Grand Sud-Ouest ;

Vu le Plan Eau annoncé par le Président de la République le 30 mars 2023 ;

Vu la présentation en séance ;

Décide :

Article 1 :

La reconquête et la préservation des captages dégradés par les pollutions diffuses, identifiés comme captages prioritaires et sensibles, est un des principaux volets décrit dans le cadre d'actions Etat-Agence présenté au comité de bassin du 30 novembre 2021 et décliné dans les stratégies régionales validées en CAR Occitanie le 19 novembre 2021 et en CAR Nouvelle-Aquitaine le 18 janvier 2023.

Il constitue l'élément structurant de la politique conduite sur le bassin Adour-Garonne pour la préservation de la qualité des ressources en eau potable en application du SDAGE.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce cadre d'actions Etat-Agence, le comité de bassin :

- Prend acte des résultats obtenus sur de nombreux captages prioritaires ;
- Identifie toutefois un besoin d'accélération de la mise en place d'actions préventives ambitieuses de réduction à la source des pollutions afin d'atteindre dans les délais les objectifs du SDAGE, et aussi de fiabilisation des traitements (curatifs) lorsque cela est nécessaire pour satisfaire à court terme les normes sanitaires ;
- Insiste sur le nécessaire accompagnement des collectivités dans leur prise de compétence préservation de la ressource en eau potable, et le déploiement des Plans de Gestion Sanitaire de Sécurisation de l'Eau (PGSSE) intégrant l'ensemble des composantes concourant à la sécurité sanitaire de l'eau et notamment la préservation des ressources en eau ;
- Demande à l'Etat de mobiliser pleinement le volet réglementaire (DUP, ZSCE) pour la reconquête de la qualité de la ressource, notamment dans les situations de dépassement des normes pour l'eau distribuée et conformément aux orientations des stratégies régionales ;

- Mandate la Commission Technique des Usagers Domestiques (CTUD) pour renforcer dans chaque stratégie régionale, avec l'appui des services de l'Etat et des opérateurs de l'Etat (DRAAF, DREAL, ARS, AEAG), les modalités de suivi des eaux brutes et distribuées dans une cohérence de bassin, pour un rapportage commun devant les instances de bassin ;

Ce suivi doit intégrer les molécules correspondant notamment aux usages agricoles et rejets médicamenteux, de sorte à mettre en perspective l'évolution de la qualité des eaux avec celle des usages, et permettre une anticipation des enjeux en termes de politique publique de préservation de la ressource, comme cela a été fait pour le S-métolachlore et de développer la biosurveillance.

Article 2 :

- De suivre la mise en œuvre des stratégies régionales à travers le déploiement des actions par captage/champ captant, avec un partage en CTUD et un rapportage en Comité de Bassin, de sorte à assurer une vision globale de l'efficacité de la politique publique menée (contractuel et réglementaire);

Fait et délibéré à Bordeaux, le 7 juillet 2023

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DES SOLUTIONS FONDEES SUR LA NATURE SUR LE BASSIN ADOUR- GARONNE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu le principe fondamental N°3 du SDAGE relatif au développement de démarches prospectives, territoriales et économiques ;

Vu les échanges des comités de bassin du 30 novembre 2021 et du 10 mars 2022 sur l'intérêt du déploiement des SFN et la mise en place d'un groupe de travail spécifique présidée par la commission des Milieux naturels et la délibération du comité de bassin du 29 juin 2022 validant le programme de travail en 3 axes ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2023 sur la constitution d'un réseau de sites pilote pour le suivi et l'évaluation des SFN ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la présidente de la CMN et du groupe SFN et notamment la stratégie de déploiement envisagée pour le bassin Adour-Garonne ;

Entendu les débats en séance ;

Considérant

- L'enjeu stratégique de faire connaître les services rendus par les SFN pour les milieux au sens large et les co-bénéfices pour l'ensemble des usages ;
- L'enjeu de déployer les SFN pour contribuer à l'atteinte des objectifs de restauration de la qualité des eaux, de contribuer à l'atteinte d'un nouvel équilibre quantitatif et de maintenir une biodiversité dans les territoires ;
- La nécessité de capitaliser et valoriser les expériences acquises et de communiquer largement auprès des acteurs des territoires pour les développer ;
- La nécessité de compléter les connaissances pour mieux objectiver et quantifier les bénéfices qu'apportent les différentes SFN (notamment de type agricole) pour la gestion et la préservation de l'eau, notamment.

Décide :

Article 1 -

De donner un avis favorable à la stratégie de déploiement des SFN, s'appuyant de façon opérationnelle sur :

- des projets et démarches conduites dans les territoires, et notamment un réseau de sites pilotes instrumentés, une analyse des freins et des leviers sur un ensemble de projets, la mise en oeuvre sur 2 sous bassins tests d'une stratégie de valorisation des SFN et de leurs services rendus
- un réseau d'acteurs, dont les syndicats de rivières, les structures gemapi, les EPTB et structures assimilées, les Départements et autres acteurs compétents pour acculturer, sensibiliser et valoriser les SFN au plus près des acteurs locaux et des citoyens et les faire monter en puissance dans les stratégies d'investissement en réponse au changement climatique.

Article 2 :

De mandater les EPTB et structures assimilées pour qu'ils développent la portée de leurs feuilles de route sur cet enjeu, en travaillant en concertation avec l'ensemble des usagers et des acteurs des territoires.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 07 juillet 2023

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

BILAN DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE – 2013-2020

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CB/20-09 en date du 24 juin 2020, donnant un avis favorable à la programmation des études et travaux de restauration de la continuité écologique sur les ouvrages situés sur les cours d'eau classés en liste 2 du bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/21-37 en date du 30 novembre 2021, adoptant la motion sur la restauration de la continuité écologique ;

Vu le programme de mesures du SDAGE ;

Vu les travaux du groupe de travail placé sous la Présidence de Claude MIQUEU, les premiers éléments de bilan, et les remarques, propositions et alertes formulées par les différents membres du groupe ;

Vu la note de synthèse présentée en séance ;

Décide :

Article unique :

- De valider la note de synthèse sur le bilan en cours de la politique de restauration écologique sur le bassin Adour-Garonne pour la période 2013-2020,
- De poursuivre le mandat donné au groupe Continuité Ecologique sous le pilotage de Claude Miqueu pour finaliser le rapport technique intégral de bilan de restauration de la continuité écologique (2013-2020) au regard des retours des membres,
- De mandater le groupe de travail pour proposer au Comité de bassin d'ici fin 2023, des recommandations sur la base de ce bilan finalisé et débattu, pour atteindre les objectifs d'une mise en œuvre davantage apaisée de cette politique,
- De demander la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés afin d'atteindre l'objectif fixé fin 2027 dans le cadre de la programmation de bassin inscrite dans le programme de mesures du SDAGE,
- De demander de s'appuyer sur ce bilan finalisé et débattu pour les réflexions à conduire dans le cadre de l'élaboration du 12ème programme.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 7 juillet 2023

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

STRATEGIE DU BASSIN ADOUR GARONNE POUR LA REUTILISATION DES EAUX NON CONVENTIONNELLES

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération n° DL/CB/17-03 en date du 24 février 2017 donnant avis sur le cadre de plan d'action pour assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération n° DL/CB/18-04 en date du 2 juillet 2018 relative à l'adoption du plan d'adaptation au changement climatique ;

Vu la délibération n° DL/CB/19-20 en date du 2 décembre 2019 relative à la démarche prospective de la ressource en eau en 2050 ;

Vu la délibération n° DL/CB/21-20 en date du 15 septembre 2021 relative à la stratégie de gestion quantitative de l'eau ;

Vu la délibération n° DL/CA/22-42 en date du 8 décembre 2022 relative à la réutilisation des eaux non conventionnelles ;

Vu la délibération n° DL/CB/22-22 en date du 8 décembre 2022 visant à accélérer les investissements portés par les collectivités pour s'adapter au changement climatique ;

Vu l'avis du conseil scientifique sur la stratégie de déploiement des projets ;

Vu le dossier présenté en séance ;

Rappelle :

que la mise en œuvre des projets nécessite une vision intégrée des enjeux à l'échelle d'un territoire, en mobilisant les différents acteurs et leurs compétences pour analyser, au cas par cas, l'opportunité et la faisabilité des projets sur la base des enjeux environnementaux, techniques, sanitaires, réglementaires, sociétaux, économiques, et de gouvernance.

Décide :

Article unique :

- d'adopter la stratégie de développement de la réutilisation des eaux non conventionnelles sur le bassin, dont les critères et territoires prioritaires permettant d'accompagner des projets opportuns et répondant aux enjeux locaux et objectifs du SDAGE, et pouvant le cas échéant également répondre aux enjeux posés par les micropolluants ;
- de développer le partenariat avec les acteurs publics et privés, dont le CEREMA et l'ANEL pour favoriser l'émergence de projets dans les territoires littoraux ;
- d'identifier et suivre des opérations pilotes faisant démonstrateurs pour développer les démarches dans le cadre du P12 (cf. note bassin démonstrateurs) ;
- de saisir le conseil scientifique pour donner un avis sur les projets démonstrateurs.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 7 juillet 2023

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

ADOPTION DE LA STRATEGIE FISCALE DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Le comité de bassin délibérant valablement,

Vu la délibération DL/CA/18-56 en date du 19 septembre 2018 relative à la fixation des taux de redevances pour la période 2019 à 2024 ;

Vu le Plan Eau en date du 30 mars 2023 ;

Vu la lettre de cadrage du 12^{ème} programme en date du 17 mai 2023

Vu le dossier de séance ;

Vu la présentation faite en séance ;

Vu le besoin dimensionné à 100 M€ supplémentaires par an pour le futur 12^{ème} programme ;

Décide :

Article unique :

- de soutenir le relèvement du plafond de redevances des agences à concurrence de 475 M€ dans le cadre du PLF 2024, comme annoncé dans le Plan Eau et la lettre de cadrage de la Secrétaire d'Etat à l'Ecologie ;

- sur la base de la dynamique forte constatée en termes de projets matures pour les deux prochaines années, de confirmer un besoin jusqu'à 100 M€ en Adour-Garonne, pour :

- répondre au plan Eau,
- à la lettre de cadrage 12^{ème} programme,
- aux travaux de la Commission Programme Finance et Evaluation (CPFE) du CA ;
- aux besoins des territoires identifiés dans les feuilles de route ;

- de traduire le besoin réel de recettes supplémentaires en tenant compte des montants de redevances émis mais actuellement non encaissés ;

- de convenir que cette stratégie devra intégrer les mesures fiscales du PLF 2024 lorsqu'elles seront votées (réforme de la redevance pour pollutions domestiques et pour modernisation des réseaux de collecte, redevances pour pollutions diffuses, redevances pour prélèvement sur la ressource en eau) et analysées en termes d'impact ;

- de préparer la couverture des besoins d'interventions supplémentaires dès 2025, en validant le principe d'une révision des taux de redevances 2024 à voter, dans ce cadre, en octobre 2023 ;

- d'intégrer dans la stratégie fiscale du bassin Adour-Garonne l'enjeu de rééquilibrage des contributions entre les différentes catégories d'usage notamment par la révision des redevances prélèvements conformément aux recommandations de la Cour des comptes vers l'agence de l'eau Adour-Garonne ;

- d'inscrire cette stratégie fiscale dans un enjeu de solidarité nationale dans une logique de parité entre le levier redevance et les crédits d'Etat : la redevance ne peut être la seule ressource mobilisée dans le bassin à la fois le plus exposé au changement climatique et dont le potentiel fiscal est parmi les plus faibles ;
- de préparer ce choix stratégique en s'appuyant sur une approche par scénarios de dépenses et de recettes travaillés avec l'ensemble des collègues et calibrés jusqu'à 100 M€ pour évaluer l'impact maximal pour les différents usages et pour la gestion de la ressource, avec un enjeu de soutenabilité et d'équité entre contributeurs et bénéficiaires ;
- de mandater le conseil d'administration pour amplifier dès 2023 et 2024 les investissements à financer dans le cadre d'une mise en œuvre anticipée du Plan Eau, et dans la limite des capacités de trésorerie de l'agence ;

Fait et délibéré à Bordeaux, le 7 juillet 2023

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 avril 2023

Le comité de bassin de l'agence de l'eau Adour-Garonne délibérant valablement,

Décide :

Article unique : d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 avril 2023 avec la prise en compte de la modification demandée par M. Jean LAUNAY :

Page 17

- Remplacer
 - « Délibération relative au nouveau modèle économique :
Avis : favorable à la majorité (99 contre, 2 contre et 2 abstentions) »
- Par
 - « Délibération relative au nouveau modèle économique :
Avis : favorable à la majorité (99 **pour**, 2 contre et 2 abstentions) »

Fait et délibéré à Bordeaux, le 7 juillet 2023

Le directeur général



Guillaume CHOISY

Le président du comité de bassin



Alain ROUSSET